



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
20 août 1998

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 69^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 août 1998, à 15 heures

Président: M. Chowdhury (Bangladesh)
Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Point 153 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (A/C.5/52/L.57)

1. **Le Président** signale qu'en ce qui concerne l'organisation des travaux de la troisième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session, le Bureau a proposé de reporter à la cinquante-troisième session l'examen des questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (-CCQAB). Sont concernés, au titre du point 114, les documents A/C.5/52/56 et A/52/898 ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la budgétisation fondée sur les résultats, qui n'est pas encore dans la filière documentaire; au titre du point 116, le document A/52/1009; au titre du point 119, les documents A/51/946, A/52/685 et A/52/1000; au titre du point 135, le document A/C.5/52/4/Add.1; et au titre du point 137, les documents A/52/784 et A/C.5/52/13/Add.1. S'agissant des deux derniers points, relatifs aux deux tribunaux pénaux internationaux, sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Président du CCQAB a, par des lettres datées des 21 mai et 8 mai 1998, respectivement, autorisé le Secrétaire général à engager en 1998 des dépenses d'un montant brut n'excédant pas 2 627 300 dollars (montant net : 2 443 700 dollars) pour les activités prévues dans les résolutions 1166 (1998) et 1160 (1998) du Conseil de sécurité et a accepté que le Secrétaire général engage en 1998 des dépenses d'un montant brut n'excédant pas 1 464 600 dollars (montant net : 1 350 500 dollars) pour les activités prévues par la résolution 1165 (1998) du Conseil de sécurité. Le Président propose donc à la Commission de reporter à la cinquante-troisième session l'examen des documents susmentionnés.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** indique que, compte tenu de la décision qui vient d'être prise, la troisième partie de la reprise de la session sera consacrée à l'examen des points 114 (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies), 118 (Corps commun d'inspection) et 153 (Gestion des ressources humaines).

4. **M. Atiyanto** (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, constate que la Commission ne sera pas en mesure d'examiner des questions dont certaines sont d'une grande importance, notamment la question du Compte pour le développement et celle du personnel fourni à titre gracieux. Il se demande si le CCQAB ne pourrait pas réaménager son programme de travail de manière à éviter de tels décalages entre la présentation des rapports du Secrétaire général et du Comité. En outre, la troisième partie de la

reprise de la session, qui est en tout état de cause assez courte, coïncide avec la deuxième partie de la trente-huitième session du Comité du programme et de la coordination (CPC). Peut-être conviendrait-il de mieux coordonner les programmes de travail de la Commission et du CPC. Le Groupe des 77 et la Chine sont néanmoins disposés à participer de manière constructive au débat sur les sujets qui pourront être examinés.

5. **Le Président** propose à la Commission de prendre note des observations du Groupe des 77 et de la Chine et de commencer à examiner le point 153, c'est-à-dire essentiellement le projet de code de conduite des Nations Unies, étant entendu que les points 114 et 118 feront d'abord l'objet de consultations officieuses.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Point 153 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite) (A/52/488/Add.1 et A/52/30/Add.1)

7. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) indique que l'additif 1 au document A/52/488 contient les révisions proposées par le Secrétaire général à son projet initial de code de conduite. Ces révisions sont de deux ordres. En premier lieu, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ayant recommandé de remplacer l'appellation «code de conduite» par une expression plus appropriée, le Secrétaire général propose celle de «Statut et droits et devoirs essentiels du personnel». En deuxième lieu, le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, considérant que les droits et obligations des représentants du personnel relèvent du chapitre VIII du Statut du personnel et du chapitre 8 du Règlement du personnel, a recommandé de supprimer du projet de code toute référence auxdits représentants. Le Secrétaire général propose donc de procéder à cette modification, qui touche les projets d'articles 1.1 c) et 1.2 g) et le projet de disposition 101.2 h).

8. **Mme Butschek** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que de la Norvège, des États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et de Chypre, rappelle que l'Union européenne s'était félicitée du projet présenté par le Secrétaire général dans le cadre du deuxième volet du processus de réformes, tout en faisant remarquer que le code ne devait pas saper les droits fondamentaux du personnel. L'Union avait donné son accord pour que l'organe d'experts qu'est la CFPI fasse des observations sur les propositions du Secrétaire général. Le Secrétariat a tenu compte des observations de la CFPI et les modifications qu'il

propose constituent une réponse adéquate aux problèmes soulevés. Le changement de titre est bienvenu, dans la mesure où il écarte tout risque d'interprétation erronée quant à la nature de la proposition du Secrétaire général, clarifiant non seulement les devoirs du personnel mais également ses droits. L'Union européenne prend note de la proposition tendant à supprimer toute référence aux représentants du personnel et à traiter de cette question sous un autre chapitre, et elle espère que, dans ces conditions, la Cinquième Commission pourra sans plus tarder approuver la proposition du Secrétaire général.

9. **M. Atiyanto** (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, insiste sur l'importance qu'il attache à la gestion des ressources humaines et à la nécessité d'améliorer la performance des cadres et du reste du personnel de l'Organisation, y compris par l'adoption du code de conduite proposé par le Secrétaire général. Ce dernier s'est efforcé de régler certains des problèmes qui se posent, notamment les droits et devoirs des fonctionnaires, les responsabilités des directeurs de programme et les relations entre l'Administration et le personnel. Le temps alloué à l'examen de cette question permet un débat de fond sur les divers aspects de la proposition du Secrétaire général. Les observations de la CFPI sont très utiles et le Groupe des 77 et la Chine espèrent qu'elles feront l'objet de discussions constructives lors des consultations officielles, comme ils espèrent que, compte tenu de la déclaration faite le 19 mars 1998 par la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, les codes de conduite «distincts» consacrés aux droits et devoirs du Secrétaire général et des responsables et experts en mission paraîtront bientôt.

10. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit que les observations et recommandations de la CFPI sont importantes et doivent être prises en compte. Il en va ainsi, en particulier, de la recommandation que la CFPI fait au paragraphe 25 de son rapport à propos de l'article 1.1 c), qui permettrait d'établir un meilleur équilibre entre, d'une part, les droits et obligations des fonctionnaires internationaux, qui doivent être préservés, et, d'autre part, les droits et intérêts des États Membres, qui doivent au bout du compte prévaloir. Les droits et obligations des fonctionnaires doivent être replacés dans le contexte de l'examen biennal de la gestion des ressources humaines. Le Secrétaire général fonde, à juste titre, son projet de code sur le double principe de la responsabilité et de la transparence, mais, dans sa version actuelle, le projet n'étend pas clairement l'application de ce principe aux supérieurs hiérarchiques. La CFPI a donc raison de faire remarquer, au paragraphe 44 de son rapport, que les supérieurs hiérarchiques sont automatiquement inclus au nombre des «fonctionnaires» et que l'obligation qui leur est faite de rendre des

comptes fait partie intégrante de l'article 1.3 a). Ce dernier doit indiquer clairement que le comportement professionnel des supérieurs hiérarchiques fait aussi l'objet d'évaluations périodiques.

11. La CFPI a également fait, au paragraphe 26 de son rapport, des observations sur l'article 1.1 d). Si cette disposition est maintenue dans le code, il faut qu'elle mentionne expressément le principe de la répartition géographique équitable. Enfin, le nouveau titre qu'il est proposé de donner au code correspond bien au contenu de ce dernier.

12. **M. Sial** (Pakistan) partage les vues exprimées par la CFPI au paragraphe 18 de son rapport à propos de la confusion créée par les termes employés dans le code. Celui-ci constitue une révision du chapitre I du Statut et du chapitre 1 du Règlement du personnel, lesquels comportent chacun 11 autres chapitres. Le nouveau titre proposé par le Secrétaire général ne clarifie guère les choses à cet égard. Le mieux serait d'appeler le code par ce qu'il est, c'est-à-dire des révisions au Statut et au Règlement du personnel. Le Pakistan approuve la proposition de la CFPI tendant à supprimer du code la référence à l'Article 99 de la Charte, qui concerne les devoirs et responsabilités du Secrétaire général. Il approuve de même la recommandation tendant à supprimer de l'article 1.1 d) le membre de phrase «le recrutement et» (par. 26 du rapport de la CFPI). Enfin, il appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les droits et devoirs des représentants du personnel soient examinés dans le cadre du chapitre VIII du Statut et du chapitre 8 du Règlement du personnel et espère qu'un rapport à ce sujet sera soumis à la Cinquième Commission.

13. **Mme Silot Bravo** (Cuba) souligne l'importance particulière des questions de ressources humaines et l'intérêt que sa délégation attache au projet de code de conduite. Elle relève avec satisfaction la proposition de modifier le titre du projet afin d'exprimer plus précisément le contenu du texte proposé. Notant que ce titre semble néanmoins aller au-delà d'un simple amendement du chapitre premier du Statut du personnel et du chapitre premier du Règlement du personnel, elle souhaite que le Secrétariat précise clairement la portée exacte du projet de code de conduite.

14. Elle observe en outre qu'il semble exister une certaine hâte à voir la Cinquième Commission se prononcer sur ce document et aimerait que le Secrétariat fasse connaître ses vues à ce sujet. Elle voudrait aussi savoir si les dispositions du projet de code seraient juridiquement contraignantes et dans quelle mesure il conviendrait de recueillir l'avis d'un organe spécialisé dans les questions juridiques. Constatant que certaines dispositions proposées dans le projet font appel à des notions largement fondées sur des jugements de valeur

qui peuvent varier d'une culture à l'autre, notamment à propos du « harcèlement sexuel » ou de l'intégrité, elle fait observer qu'avant d'adopter éventuellement les dispositions concernées, la Commission devra obtenir une définition plus précise de ces différentes notions car le projet de texte sous sa forme actuelle est insuffisant à cet égard.

15. **M. Orlov** (Fédération de Russie) juge méritoire l'idée de fixer des normes de conduite dont le respect doit s'imposer aux fonctionnaires internationaux car la réforme entreprise par le Secrétaire général ne peut être efficace que si elle définit également les conditions dans lesquelles le personnel exerce ses fonctions. Il remercie la CFPI de ses commentaires sur le projet de code de conduite soumis dans un additif au document A/52/30 et indique que la Fédération de Russie partage généralement les observations faites par la CFPI.

16. De l'avis de la Fédération de Russie, la Commission ne doit pas précipiter l'examen du document A/52/488 mais doit se donner les moyens de prendre à son sujet une décision équilibrée.

17. **M. Medina** (Maroc) déclare que sa délégation s'associe à l'intervention faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et qu'elle aurait souhaité que l'examen d'une question aussi importante que celle du projet de code de conduite ait pu avoir lieu avec suffisamment de temps pour permettre une analyse approfondie. Il relève que les paragraphes 4 à 10 des observations de la CFPI (additif au document A/52/30) mettent aussi en évidence la nécessité d'un délai supplémentaire. Pour M. Medina, il serait donc plus sage de renvoyer à nouveau le projet à la CFPI pour une étude détaillée de ses conséquences pour le régime commun dans le cadre du mécanisme de consultation mis en place entre les États Membres, les secrétariats et le personnel.

18. La délégation marocaine réserve ses observations supplémentaires sur le sujet pour les consultations officielles que la Commission doit tenir.

19. **M. Darwish** (Égypte) note que le rapport de la CFPI (additif au document A/52/30) met en relief un certain nombre d'aspects importants pour lesquels le nouveau code apportera des améliorations, s'il est adopté. Il prend note de la déclaration faite par le représentant du Pakistan et souscrit à l'intervention du représentant de l'Indonésie faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. **M. Hanson Hall** (Ghana) juge utiles le rapport de la CFPI (additif au document A/52/30) et le rapport du Secrétaire général (A/52/488/Add.1). Il note que toutes les questions soulevées dans ces documents devront être discutées pleinement lors des consultations officielles de la Commis-

sion et relève que tous deux sont issus de consultations tenues avec le personnel.

21. À propos du titre du projet, la délégation ghanéenne est disposée à faire preuve de souplesse mais souhaite un échange de vues général. Elle fait observer également que la question de l'application automatique éventuelle des règles nouvelles doit être examinée en tenant compte des besoins et situations particuliers des différents organisations et organismes.

22. La délégation ghanéenne estime que le commentaire des dispositions contenues dans le texte ne devrait pas faire partie intégrante du code. Elle est toutefois prête à faire preuve de souplesse à ce sujet et ouverte à la discussion.

23. **Mme Ng** (Panama) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt de l'additif au document A/52/30 et du rapport du Secrétaire général (A/52/488/Add.1). Elle appuie la position exprimée par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souligne qu'il faudra trouver une solution satisfaisante lors des consultations officielles.

24. **M. Armitage** (Australie) relève que la CFPI a recommandé que l'Organisation des Nations Unies donne suite aux amendements proposés. Cette position n'est nullement contradictoire avec le fait que certaines délégations souhaitent que plusieurs problèmes soient examinés plus en détail. En revanche, la délégation australienne est déçue d'entendre un certain nombre de délégations demander des délais supplémentaires. Elle reconnaît que les préoccupations exprimées et les questions posées par elles sont pertinentes et s'engage à faire preuve d'un esprit constructif au cours des consultations officielles mais souligne qu'il faut que la Commission se prononce sur le projet de code dans le temps dont elle dispose à sa reprise de session. Les débats sur ce sujet durent depuis quatre ans et il semble exagéré de parler de hâte.

25. La délégation australienne se tient prête à jouer un rôle actif au cours des consultations officielles pour arriver à des décisions.

26. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) précise que le projet de code a une portée limitée exclusivement au personnel de l'Organisation des Nations Unies : il ne constitue qu'un amendement des Statut et Règlement du personnel de l'ONU et ne concerne donc pas les organismes du régime commun.

27. Elle précise que les amendements proposés portent sur le chapitre premier du Statut et sur le chapitre premier du Règlement du personnel dont les dispositions seront remplacées par celles du projet s'il est adopté par l'Assemblée

générale, le reste des Statut et Règlement du personnel restant inchangé.

28. En réponse à une question, elle indique que des travaux sont en cours sur la rédaction d'un code de conduite du Secrétaire général et des experts en mission, et que la Commission sera saisie des projets correspondants lorsqu'ils seront prêts.

29. Elle souligne d'autre part que les directeurs de projet et autres cadres étant tous également fonctionnaires des Nations Unies, les règles contenues dans le projet qui s'appliquent au personnel en général s'appliquent à eux de la même manière.

30. En réponse à la suggestion selon laquelle le texte devrait être renvoyé de nouveau à la CFPI, elle déclare qu'une telle démarche ne serait pas justifiée dans la mesure où la CFPI a un mandat qui n'est pas limité au seul domaine de l'Organisation des Nations Unies et où la modification des Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relève des prérogatives du Secrétaire général. Elle déclare cependant que le Secrétariat est prêt à coopérer avec la CFPI pour l'élaboration d'un code de conduite qui serait applicable à l'ensemble des organismes du régime commun.

31. **Mme Powles** (Nouvelle-Zélande) juge les explications données par Mme Salim très satisfaisantes et félicite le Bureau de la gestion des ressources humaines d'avoir tenu des consultations continues avec les représentants du personnel pour aboutir à l'élimination de la mention des représentants du personnel dans le texte du projet.

32. Tout comme la délégation australienne, la délégation néo-zélandaise pense qu'un délai de plus de quatre ans est largement suffisant pour arriver à un accord sur des modifications aussi simples et d'une portée aussi limitée. Elle estime donc qu'une décision doit être prise par la Commission avant la fin de la cinquante-deuxième session.

33. **Mme Silot Bravo** (Cuba) observe que plusieurs questions ont été laissées sans réponse et devront être examinées au cours des consultations officielles. Elle relève que, si plus de quatre ans se sont bien écoulés depuis le début de l'examen de la question, l'Assemblée générale n'a cependant pas encore pu examiner le projet de document avec toute l'attention qu'exige une question aussi importante.

34. **Le Président** constate qu'il n'y a plus d'autres orateurs et que la Commission a donc ainsi terminé le débat général sur la question du projet de code de conduite des Nations Unies (A/52/488). Il rappelle que des consultations sur ce document seront dirigées par le rapporteur de la Commission.

La séance est levée à 16 h 40.